

ARRETE DU MAIRE



Le Maire de la Commune d'Abzac,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211 et L2212 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du Libournais, pour le stationnement du véhicule Bus France Service ;

CONSIDERANT qu'il y'a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public en réglementant temporairement le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Communauté d'Agglomération du Libournais est autorisée à occuper le domaine public, Place de la République, en vue **de stationner le véhicule Bus France Service** les jours suivants :

- Vendredi 3 janvier 2025 : 13 h 30 à 16 h 30,
- Mercredi 5 février 2025 : 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 12 mars 2025 : 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 16 avril 2025 : 9 h 00 à 12 h 00.

Le temps de l'intervention, **le stationnement « Place de la République » sera interdit.**

ARTICLE 2

La signalisation du stationnement sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par le Service Technique de la Commune d'Abzac.

ARTICLE 3

Au départ du véhicule Bus France Service, le permissionnaire devra veiller à ce qu'aucune publicité n'ai été jetée sur le domaine public.

ARTICLE 4

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- La Communauté d'Agglomération du Libournais,
- L'adjoint en charge du Service Technique.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le 10 Décembre 2024

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Jean-Louis d'ANGLADE

